



VILLE DE  
**LA TRINITÉ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité  
[demandes.pm@villelt.fr](mailto:demandes.pm@villelt.fr)  
LP/CO/CG/SD

Envoyé en préfecture le 28/04/2026  
Reçu en préfecture le 28/04/2026  
Publié le **ARRÊTE P.M. n° 26.04.30** Berder  
Levrault  
ID : 006-210601498-20260428-ARPM\_260431-AR

**Le Maire de La Trinité,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,**  
**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,**  
**Vu le Code de la Route,**  
**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**  
**Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,**  
**Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,**  
**Vu le règlement sanitaire départemental,**  
**Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**  
**Vu l'arrêté de danger n°26-04-14 en date du 28 avril 2026 portant interdiction d'évoluer sur un périmètre de danger qui concerne un linéaire de 980 mètres constituant la couverture du cours d'eau « Le Laghet »,**  
**Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur toute l'allée Albert Sclavo ainsi que sur le parking du Mercure, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.**

## **ARRÊTE**

**Article 1/** Il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

Le stationnement est interdit sur l'ensemble des places de stationnement situées sur l'allée Albert Sclavo ainsi que sur le parking du Mercure, **à compter du lundi 04 mai 2026 à 18 h 30.**

**Article 2/** Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune avant l'interdiction. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière au frais de leur propriétaire.

**Article 3/** Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**Article 4/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,  
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;  
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**Article 5/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Trinité, le

28 AVR. 2026



Ladislav Polski  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur